

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement et de l'aménagement  
durables

NOR : DEVN0770536D

Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Jean-Pierre ROBLIN

DECRET du 20 DEC. 2007

portant classement d'un site

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-6, R.341-4 et R.341-5 ;

VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 mai 1942 inscrivant à l'inventaire des sites la promenade dite des Allées de Maintenon ;

VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1949 inscrivant à l'inventaire des sites l'ensemble formé à Bagnères-de-Bigorre par le Vallon de Salut et le versant Est du Monné avec les Allées Dramatiques ;

VU la délibération du conseil municipal de Bagnères-de-Bigorre en date du 16 mai 2005 ;

VU les résultats de l'enquête administrative ouverte du 13 avril au 9 mai 2005 par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2005, et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Pyrénées en date du 28 juin 2005 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 22 septembre 2005 ;

Vu l'avis émis par le comité de massif des Pyrénées en date du 30 janvier 2006 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

J.O.N° 2 9 7 DU 2 2 DEC. 2007



CONSIDERANT que la conservation de l'ensemble formé par le Vallon de Salut et le Bédât sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre présente, en raison de ses caractères pittoresque et historique, un intérêt général au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement ;

## DECRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Est classé parmi les sites du département des Hautes-Pyrénées, sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre, l'ensemble formé par le Vallon de Salut et le Bédât, d'une superficie d'environ 244 hectares, délimité comme suit, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret.

### COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE :

#### SECTION A T :

Point de départ : Croix de Manse : angle nord-est de la parcelle n° 241 ;

- limite nord-est de la parcelle n° 241 ;
- franchissement d'un chemin rural non dénommé ;
- limite nord-est des parcelles n° s 47 et 48 ;

#### SECTION H :

- chemin du col du Bédât (compris dans le site classé) ;
- chemin du col du Montolivet (compris dans le site classé) ;
- limite entre les lieux-dits Teillets et Montolivet ;

#### SECTION I :

- chemin rural de Cot d'Arets (compris dans le site classé) ;
- voie communale n° 17 (comprise dans le site classé) ;
- limite entre les parcelles n° s 168 et 171 ;
- limite entre les parcelles n° s 169, 132, 133, d'une part, et les parcelles n° s 170 et 131, d'autre part ;
- voie communale n° 32 dite de Cot d'Arets ;

#### SECTION H :

- voie communale n° 34 dite Chemin de la Fontaine (comprise dans le site classé) ;
- limite entre les lieux-dits Larreyne et Vergez ;
- limite entre les sections H et AL ;
- franchissement de la voie communale dite de la Fontaine Verte ;
- limites est, nord, et ouest de la parcelle n° 91 ;



- limite ouest des parcelles n° 90 et 89 ;
- limite nord des parcelles n° s 83, 84 et 83 (à nouveau) ;
- franchissement de la voie communale n° 7 de Cot de Ger ;
- voie communale n° 7 de Cot de Ger ;

### **SECTION AT :**

- limites nord et est de la parcelle n° 107 ;
- limite nord de la parcelle n° 121 ;
- limite ouest de la parcelle n° 122 ;

### **SECTION AS :**

- limites ouest et nord de la parcelle n° 232 ;
- franchissement du chemin du Vallon de Salut ;
- ligne fictive prolongeant la limite nord-est de la parcelle n° 232 jusqu'à un point A situé à une dizaine de mètres de la limite est du chemin du Vallon de Salut ;
- ligne fictive issue du point A défini ci-dessus et parallèle au chemin du Vallon de Salut à une distance de dix mètres, jusqu'à son intersection avec le côté ouest de l'avenue Jules et Benjamin Baillaud ;
- avenue Jules et Benjamin Baillaud ;
- limite entre la parcelle n° 362, d'une part, et les parcelles n° s 262 et 263, d'autre part ;
- limite entre la parcelle n° 217, d'une part, et les parcelles n° s 263, 241, 254, 352, 254 (à nouveau), d'autre part ;
- limite entre le lieu-dit Bragard, d'une part, et les lieux-dits Vallon de Salut et Quartier Maintenon, d'autre part ;
- franchissement des Allées Maintenon ;
- ligne fictive prolongeant la limite entre les lieux-dits Bragard et Quartier Maintenon jusqu'à un point B situé à une dizaine de mètres de la limite est des Allées Maintenon ;
- ligne fictive issue du point B défini ci-dessus et parallèle aux Allées Maintenon à une distance de dix mètres jusqu'à son intersection en un point C avec une ligne prolongeant la limite nord-ouest des parcelles n° s 167 et 162 ;
- ligne longue d'environ 20 mètres issue du point C ci-dessus défini et située dans le prolongement de la limite nord-ouest des parcelles n° s 167 et 162 ;
- limite nord-ouest des parcelles n° s 167 et 162 ;

### **SECTION C :**

- Allées Dramatiques (comprises dans le site classé) ;

### **SECTION E :**

- Allées Dramatiques (comprises dans le site classé) ;

### **SECTION AT :**

- limite entre les parcelles n°s 59 et 58 ;
- franchissement d'un chemin rural non dénommé ;
- chemin rural précité (compris dans le site classé) jusqu'au point de départ.



## Article 2

Sont abrogés l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 29 novembre 1937 portant inscription à l'inventaire des sites des grottes du Bedat et, en tant qu'ils concernent le site classé par le présent décret, l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 mai 1942 inscrivant à l'inventaire des sites la promenade dite des «Allées de Maintenon» et l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1949 inscrivant à l'inventaire des sites l'ensemble formé à Bagnères-de-Bigorre par le Vallon de Salut et le versant Est du Monné avec les Allées Dramatiques.

## Article 3

Le présent décret sera notifié au préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'au maire de Bagnères-de-Bigorre.

## Article 4

Le présent décret, la carte au 1/25.000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture des Hautes-Pyrénées et à la mairie de Bagnères-de-Bigorre.

## Article 5

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2007

François FILLON

~~Le~~ Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



3 8 0 2 1 9 65-HAUTES-PYRÉNÉES  
Commune de Bagnères-de-Bigorre

SITE DU VALLON DE SALUT ET DU BÉDAT



Site classé  
par décret du :

Le 25/02/2007

éch : 1/25000  
250m

